



Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	neo – Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen (suppl.), Melanie Burgener (suppl.), Alexander Allenbach et Martin Kalbermatter	
Objet	<i>Intempéries R3</i> – Sécurité des prestataires de services à Sierre sans la réalisation rapide de la 3 ^e correction du Rhône	
Date	09.09.2024	
Numéro	2024.09.213	<i>en collaboration avec le DSIS, le DSSC et le DMTE</i>

Les auteurs du postulat demandent au Conseil d'État d'examiner si, en cas d'inondations, la sécurité des données du deuxième centre de données, actuellement en construction à Sierre, est assurée sans la réalisation des mesures liées à la 3^e correction du Rhône.

Le Conseil d'État rappelle que le deuxième centre de données se trouve dans la nouvelle centrale d'intervention à Sierre. L'emplacement avait été choisi à l'époque sur la base d'une étude détaillée qui avait pris en compte les différents risques liés aux dangers naturels. Celle-ci était basée en particulier sur la carte des dangers d'inondation. Les inondations de juin 2024 ont confirmé le bien-fondé de l'emplacement, car le bâtiment n'a subi aucun dégât. Il a été complètement épargné par les inondations, y compris le rez-de-chaussée avec l'entrée principale, les garages pour les véhicules d'urgence, les locaux techniques et les vestiaires de la police cantonale et de l'OCVS. Le sous-sol également est resté sec pendant les inondations. Même une éventuelle élévation du niveau de la nappe phréatique n'aurait entraîné aucune conséquence pour le bâtiment.

Bien que la sortie d'autoroute de Sierre Ouest ait été inondée, la nouvelle centrale d'intervention avec le deuxième centre de données a été accessible en tout temps par la route de Lamberson et la route d'Escala. Après les inondations des 29 et 30 juin 2024, les travaux sur le chantier ont pu reprendre normalement le lundi.

Enfin, dans le cadre des futurs travaux d'aménagements extérieurs, un mur de 50 cm de hauteur, côté vallée, sera érigé autour de la parcelle et réduira encore le risque d'inondation.

Pour ce qui a trait plus particulièrement à la sauvegarde des données, le Conseil d'État relève que les locaux du centre de données et de la centrale d'intervention ne se trouvent pas au rez-de-chaussée, mais à l'étage supérieur, ce qui renforce encore la sécurité. En outre, il existe une redondance pour tous les appareils techniques dans d'autres régions, que ce soit dans le Haut-Valais ou dans le Valais romand.

En ce qui concerne la protection antisismique, lors de la phase de planification, il a été veillé à ce que le bâtiment résiste non seulement à un tremblement de terre violent, mais qu'il soit également pleinement fonctionnel immédiatement après l'événement. L'expérience a montré qu'il est de la plus haute importance, surtout dans les premières heures qui suivent une catastrophe, d'avoir un haut degré de réactivité. Quant aux normes de construction, le bâtiment est un bâtiment de classe III (CO III), dont le comportement sismique est largement garanti par les colonnes antisismiques sur lesquelles repose le bâtiment. Les colonnes sont composées d'élastomères et permettent à la structure de se découpler d'une grande partie des mouvements du sol, assurant ainsi la fonctionnalité du bâtiment.

Sur la base des connaissances actuelles, le Conseil d'État part du principe que la sécurité des données dans la nouvelle centrale d'intervention et le deuxième centre de données du canton est déjà garantie, contrairement aux entreprises d'informatique situées dans le bâtiment de Technopôle, même sans la mise en œuvre rapide des mesures liées à la 3^e correction du Rhône.

Les analyses et études y relatives ont été réalisées lors de la planification du bâtiment, sur la base de la carte des dangers d'inondation. Des études et clarifications supplémentaires ne sont pas nécessaires.

Il est proposé le classement de ce postulat, car déjà réalisé.

Conséquences financières en francs : aucune

Conséquences sur le personnel en EPT : aucune

Conséquences sur la RPT : aucune

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Lieu, date Sion, le 2 octobre 2024